

DECISION DU MAIRE

N°158

DATE
12 février 2026

Signature du contrat n° 26C033 de prestation de service pour un atelier d'écriture animé par Madame Hélène Peyrard, au Musée du Jouet, à Poissy, à l'occasion de la Semaine de la Langue Française et de la Francophonie.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'écriture, à l'occasion de la Semaine de la Langue Française et de la Francophonie, au Musée du Jouet, le dimanche 14 mars 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Madame Hélène Peyrard, dont le siège est situé 11, impasse de Trieux, 78310 Maurepas,

Considérant que l'offre de Madame Hélène Peyrard, répond de manière pertinente aux besoins de la ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'écriture pour les adultes et adolescents, à partir de 16 ans, au Musée du Jouet, à Poissy, avec Madame Hélène Peyrard.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'écriture pour les adultes et adolescents, à partir de 16 ans, animé par Madame Hélène Peyrard, au Musée du Jouet, à Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec Madame Hélène Peyrard, dont le siège social est situé 11, impasse de Trieux, 78310 Maurepas.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du samedi 14 mars 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 250€ TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6088 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/02/2026